

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 02 NOVEMBRE 2020 à 20 heures

AVIS

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PLANCHERS se réunira à la salle des fêtes, 96 rue des Vallées à Saint-Planchers le deux novembre deux mille vingt à vingt heures.

ORDRE DU JOUR :

- Délibération portant approbation du règlement intérieur
- Demande de mise à disposition du terrain et des vestiaires de foot par la commune de Saint-Jean des Champs
- Personnel communal : délibération portant création d'un emploi permanent de rédacteur
- Personnel communal : délibération portant modification du tableau des effectifs
- Délibération relative à la création d'un service de paiement en ligne
- SMAAG : Avis sur le prix et la qualité du service – année 2019
- Questions diverses

Saint-Planchers, 21 octobre 2020,

le Maire,

Alain QUESNEL,

Etaient présents : M. Alain QUESNEL, Maire,
Mme GIESBERT-BOUTEILLER Nelly, M. CHARPENTIER Denis, Mme Angélique VOËT
M. Patrick ALVES-SALDANHA, Adjoints,
Mme VIRY Céline, M. Éric LEMONNIER, Mme JAMES Laëtitia, M. LAISNÉ Alexis, Mme
PORTANGUEN Ingrid, M. MARTINET William, M. ROUSSEL Sylvain, Mme PETIT-MENARD
Catherine, M. PIGEON Julien

Absents excusés : Mme CROCQ Émilie qui donne procuration à Mme GIESBERT-BOUTEILLER
Nelly,

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

M. William MARTINET, conformément à l'article 2121.15 du Code Général des Collectivités
Territoriales, est nommée par le Conseil Municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

M. Le Maire soumet au vote des élus le compte-rendu du conseil municipal du 28 septembre 2020.
Le compte-rendu du 28 septembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire demande l'inscription à l'ordre du jour des points suivants :

- Désignation des représentants de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) à la
Communauté de Communes Granville Terre et Mer

Le conseil Municipal donne son accord pour l'inscription à l'ordre du jour des points susnommés

Décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation de pouvoir consentie par le Conseil Municipal:

Droit de préemption:

M. le Maire rappelle que le **droit de préemption** est une procédure mise en place par la commune afin de
pouvoir acquérir en priorité, dans certaines zones préalablement définies par elle (zone UD et AU), un bien
immobilier mis en vente par une personne privée ou morale, dans le but de réaliser des opérations
d'aménagement urbain. Le propriétaire du bien n'est alors pas libre de vendre son bien à l'acquéreur de son
choix et aux conditions qu'il souhaite.

Aucun droit de préemption n'a été exercé depuis la dernière réunion du conseil municipal.

Devis acceptés : Néant

➤ 2020-048- Délibération portant approbation du règlement intérieur

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités
territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

M. le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du
règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Ce règlement fixe notamment :

- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.
- le droit d'expression de la minorité dans le bulletin d'information municipal

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter ce règlement intérieur dans les conditions exposées par M. le Maire.

➤ 2020-049- Demande de mise à disposition du terrain et des vestiaires de foot par la commune de Saint-Jean des Champs

Considérant que le développement du nombre de licenciés de l'Espérance de Saint-Jean des Champs nécessite de trouver une solution de substitution à l'extérieur de la commune.

Considérant que pour permettre aux équipes de l'Espérance de Saint Jean des Champs de continuer à s'entraîner et à jouer, la commune de Saint-Planchers accepte de mettre à disposition son terrain de football et les équipements afférents.

Considérant que l'Espérance de Saint-Jean des Champs propose de mettre en place à sa charge un éclairage pérenne pour faciliter les entraînements du soir à la condition que la mise à disposition des installations sportives pour des entraînements en semaine leur soit attribuée pour la saison en cours et les 5 saisons à venir.

Considérant qu'il est nécessaire de formaliser cet engagement à travers une convention d'utilisation, qui précise les modalités précises de mise à disposition;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

- accepte la mise à disposition du terrain de foot de la commune de Saint-Planchers pour la saison 2020-2021 ainsi que pour les 5 saisons suivantes pour les activités de l'Espérance de Saint Jean des Champs.

- dit que cette mise à disposition s'effectuera à titre gracieux;

- dit que l'association assumera la charge des consommations d'eau et d'électricité;

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

La présente délibération annule et remplace la délibération 2020-042 du 28 septembre 2020.

➤ 2020-050- Personnel communal : délibération portant création d'un emploi permanent de rédacteur

- Vu le Code général des Collectivités territoriales

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale.

- Vu le budget communal

- Vu le tableau des effectifs

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité la création d'un poste de rédacteur territorial à temps complet avec effet au 03 novembre 2020

La création de ce poste, est devenue nécessaire afin de répondre à l'accroissement des tâches qui incombent à l'administration municipale.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

➤ 2020-051- Personnel communal : délibération portant modification du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statuts de la Fonction Publique Territoriale;

Vu les changements de grade, nominations, temps de travail intervenus depuis le 03 novembre 2020;

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil que suite à ces divers mouvements, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs de la commune de Saint- Planchers au 03 novembre 2020

Le tableau des effectifs est présenté ci-après. Il tient compte des modifications à effectuer compte tenu des modifications de temps de travail:

- création d'un poste Rédacteur à temps complet

| GRADE | Durée hebdomadaire de service | Nombre de postes à compter du 03 novembre 2020 |
|--|-------------------------------|--|
| Filière administrative | | |
| Rédacteur | 35 heures | 2 |
| Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe | 35 heures | 1 |
| Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe | 32 heures | 1 |
| Adjoint administratif | 16 heures | 1 |
| Filière technique | | |
| Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | 35 heures | 1 |
| Adjoint technique | 35 heures | 4 |
| Adjoint technique Principal de 2 ^{ème} classe | 30 heures | 1 |
| Adjoint technique | 29 heures | 1 |
| Adjoint technique | 26 heures | 1 |
| Adjoint technique | 25 heures | 1 |
| Adjoint technique | 21 heures | 1 |
| Adjoint technique | 20 heures | 1 |
| Adjoint technique | 12 heures | 1 |
| Filière Sociale | | |
| A.T.S.E.M de 1 ^{ère} classe | 33 heures 30 | 1 |
| Filière sportive | | |
| Educateur territorial des A.P.S | 35 heures | 1 |
| TOTAL | | 19 |

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité, d'arrêter le tableau des effectifs de la commune au 03 novembre 2020 comme présenté ci-dessus.

➤ **2020-052- Délibération relative à la création d'un service de paiement en ligne**

M. le maire rappelle qu'un service de paiement en ligne doit être mis à la disposition des usagers par les collectivités selon l'échéancier suivant :

- au plus tard le 1^{er} juillet 2019 lorsque le montant de leurs recettes annuelles est supérieur ou égal à 1 000 000 € ;
- au plus tard le 1^{er} juillet 2020 lorsque ce montant est supérieur ou égal à 50 000 € ;
- au plus tard le 1^{er} janvier 2022 lorsque ce montant est supérieur ou égal à 5 000 €.

Il précise également que l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet de respecter cette obligation. En effet, PAYFIP offre aux usagers un moyen de paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi (« Titre payable par Internet ») mais aussi par prélèvement SEPA unique pour régler certaines factures.

Au sein de la commune, ce nouveau service permettra de faciliter le paiement des factures. Il sera accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, dans des conditions de sécurité optimale.

M. le Maire expose les principales caractéristiques techniques du dispositif TiPi.

Concrètement, la mise en place de PayFIP peut intervenir selon 2 modalités : soit intégrer PayFIP / TiPi dans le site Internet de la commune, soit utiliser le site sécurisé de la DGFIP <http://www.tipi.budget.gouv.fr>.

M. le maire propose d'opter pour la 2^e solution étant donné que la DGFIP assure la maintenance et la sécurisation du site TIPI à titre gratuit.

Seul le coût du service bancaire reste à la charge de la collectivité. Il s'élève à 0.05€ HT par paiement + 0.25% (0,5 % si carte hors zone euro) du montant de la transaction pour les transactions supérieures à 20€ et 0.03€ par paiement + 0.20% du montant de la transaction pour les transactions inférieures à 20€. Ces tarifs sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'évolution.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1611-5-1,

Vu le décret 2018-689 du 1^{er} août 2018,

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2009 modifié,

Vu les conditions et le formulaire d'adhésion proposés par la DGFIP,

Considérant la volonté de la commune de proposer, dès aujourd'hui, un service de paiement en ligne, accessible aux usagers, et donc d'anticiper l'obligation de fournir un tel service à titre gratuit.

Considérant que l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet un paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi « Titre payable par Internet » mais aussi par prélèvement SEPA unique,

Après avoir entendu en séance le rapport de M. le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

-DÉCIDE de mettre en place l'offre de paiement PayFIP/TiPi proposée par la DGFIP à partir du site sécurisé de la DGFIP.

-AUTORISE M. le Maire à signer la convention et le formulaire d'adhésion avec la DGFIP.

➤ **2020-053- SMAAG : Avis sur le prix et la qualité du service – année 2019**

Le maire expose que les communes et les EPCI sont tenues, application de l'article L2224-5 du CCGT de présenter à l'assemblée délibérante un rapport sur le prix et la qualité des Services Publics d'Eau et d'Assainissement.

Il présente donc au conseil municipal le rapport qui présente les principales informations portant sur:

- les services de traitement, de transfert et de collecte des eaux usées : périmètre, population desservie, taux de raccordement, tarification et recettes du service, prix au m³.
- la station d'épuration : descriptif des installations, traitement des boues, bilan de l'activité dont charge organique et charge hydraulique, volume traité, bilan énergétique, travaux de renouvellement et synthèse des opérations menée par le SMAAG sur ce service.
- les réseaux : la longueur des réseaux, nombres de postes de relèvement, bilan de l'activité dont consommations énergétiques et de réactifs, travaux de renouvellement et de créations réalisés, interventions liés à l'exploitation du service et synthèse des interventions menées par le SMAAG.
- les travaux divers d'assainissement et de créations de branchements réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SMAAG.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal prend acte des informations qui viennent de lui être communiqués.

➤ **2020-054- Désignation des représentants de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) à la Communauté de Communes Granville Terre et Mer**

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'en vertu de l'article 1609C nonies 1V du Code Général des Impôts, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges doit être créée entre l'établissement public intercommunal et ses communes membres.

Elle est composée de membres des Conseils municipaux des communes concernées et chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

La CLECT a plusieurs missions, dont notamment, l'évaluation des coûts induits par les transferts de compétences entre les communes et la Communauté de communes. Cette commission est composée de membres désignés au sein et par les conseils municipaux des communes. Le nombre de membres de la commission est lui déterminé par le Conseil Communautaire. La commission doit être composée d'au moins un représentant par commune.

Par délibération n°2020-123, le Conseil communautaire a fixé le nombre de délégués de la CLECT à 49 membres au total, incluant le Président de la Communauté de Communes, soit 4 représentants pour la commune de Granville, 3 représentants pour les communes de Saint-Pair Sur mer, Bréhal et Donville –les-Bains, 2 représentants pour les autres communes de plus de 1 000 habitants et un représentant pour les communes de moins de 1 000 habitants. Les communes désigneront également, pour chaque titulaire un suppléant.

Aussi Mr le Maire propose de procéder à la désignation au sein du Conseil Municipal de deux représentants titulaires et deux représentants suppléants pour siéger au sein de la CLECT.

Dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément que les membres de la CLECT sont élus, il appartient au Conseil municipal de décider du mode de scrutin pour procéder à l'élection des membres de la CLECT.

Mr le Maire propose qu'en application de l'article L.2121-21 du Code Général des collectivités territoriales, il soit procédé à cette désignation par un vote à main levée si le Conseil municipal en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de voter à main levée.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner Monsieur QUESNEL Alain et M. Patrick ALVES-SALDAHNA en tant que représentants titulaires et Mme GIESBERT-BOUTEILLER Nelly et M. CHARPENTIER Nelly en tant que représentants suppléants pour siéger au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Sur proposition de Mr Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;

Vu la délibération n°2020-123 relative à la composition de la commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté de communes Granville Terre et Mer;

Considérant que dans le cadre du passage à la fiscalité professionnelle unique (FPU), une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) doit être créée en application des dispositions de l'article 1609 nonies-1V du Code Général des Impôts ;

Considérant que la commune de Saint-Planchers doit être représentée par deux représentants titulaires et deux représentants suppléants

Considérant que le Conseil municipal a décidé de procéder au vote à main levée pour la nomination des représentants de la CLECT ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 14 voix pour, 1 Abstention, décide de nommer en tant que représentants de la commune de Saint-Planchers pour siéger au sein de la CLECT :

- M. Alain QUESNEL en tant que représentants titulaire
- M. Patrick ALVES-SALDAHNA en tant que représentants titulaire
- Mme Nelly GIESBERT-BOUTEILLER en tant que représentant suppléant
- M. Denis CHARPENTIER en tant que représentant suppléant.

➤ **Questions diverses**

Gestion des eaux pluviales le Noyer Route de Villedieu : M. le Maire donne un compte-rendu d'une réunion avec l'Agence départemental Mer et Bocage et la commune de Granville concernant la gestion des eaux pluviales et des flux de circulation générés par la construction des nouvelles installations commerciales. Des aménagements vont être proposés par la commune de Granville pour limiter les nuisances supportées par les habitants du secteur du Noyer.

Repas des aînés : tous les ans à l'automne, c'est un rendez-vous très attendu des anciens : le traditionnel repas des aînés. Mais cette année, la pandémie de la Covid-19 bouleverse les habitudes. En remplacement, les personnes âgées de plus de 70 ans vont recevoir un bon soit pour un repas sur place (hors période de confinement) ou à emporter soit pour un bocal artisanal fait maison à solliciter auprès du restaurant le Relais du Theil.

COVID 19: une nouvelle distribution de masques à l'initiative de la commune a été initiée. Comme précédemment, les masques seront déposés dans les boîtes aux lettres.

COVID 19 : M. le Maire détaille la nouvelle organisation mise en place au niveau des services extra et périscolaires pour la prise en compte du nouveau protocole sanitaire de novembre 2020. Il sera nécessaire d'avoir recours aux heures complémentaires pour le personnel en place et certainement à des contractuels.

Personnel communal : M. le Maire informe le conseil municipal qu'un dossier de demande de rupture conventionnelle à l'initiative d'un agent de la collectivité va prochainement être remis en mairie.

CDAS50 : M. le Maire fait part au conseil municipal du lancement d'un appel à candidatures auprès des élus des collectivités territoriales adhérentes.

Remerciements : M. MARTINET tient à remercier les agents de la collectivité pour leur implication dans la gestion de la prise en charge des enfants du centre de loisirs pendant les vacances d'automne suite à la mise en retrait d'une partie de l'équipe d'animation dans le cadre d'une procédure « cas contacts Covid19 19 ». Tous les enfants inscrits ont pu malgré cela être accueillis dans des conditions optimales.

Alimentation électrique: M. ROUSSEL signale à nouveau des problèmes récurrents sur le réseau d'alimentation électrique (coupures ponctuelles et microcoupures). Une nouvelle déclaration va être initiée auprès des services ENEDIS.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 25.